

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

L'an deux mille treize,

Le cinq février

En exercice : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.

Présents : 15

Votants : 20

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2013

**OBJET : Attribution
Marché Centre
administratif**

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Ange LORENZI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA

05-02-13-1

1/7

POUVOIRS : Marie-Antoinette ANTONELLI (Dominique ZATTARA), Guy GRAZIANI (Ange LORENZI), Dominique NOVELLA (Charles-Félix MARCELLI), Romain BERNARD (Vincent BRUSCHINI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS: Laurent CAPOROSSI, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été élue secrétaire.

Pour faire face aux besoins liés à son développement, la commune a décidé de réaliser son centre administratif, « a casa cumuna », sur un site dont l'aménagement global doit constituer pour les années à venir, un pôle d'activités et de services, et un jalon du développement urbain.

Le terrain servant d'assiette à cette construction se trouve près du groupe scolaire de crocetta, et borde la RN 193 à l'ouest. Il a été acquis pour l'euro symbolique à la Semexval, et sa contenance est de 7370 m2.

Cette structure administrative se voudra donc à l'échelle des besoins de la population.

Après une étude de programmation réalisée par le cabinet SCET, la maîtrise d'œuvre a été confiée par voie de concours au cabinet SAS ADP Architectes.

Ceci, hors les VRD ainsi que l'aménagement des abords et des espaces verts, dont la conception relève du BET Pozzo di Borgo.

**OBJET : Attribution
Marché Centre
administratif**

05-02-13-1

2/7

Le permis de construire a été délivré le 29.12.2011, et porte sur 2158 m2 de SHON.

Pour tenir compte des contraintes environnementales les plus actuelles, le projet a été converti sous le label « Bâtiment Basse Consommation ».

En vue de la construction du centre administratif, une consultation a été lancée relative aux marchés de travaux.

Cette présente consultation a été passée selon la procédure adaptée, laquelle est soumise aux dispositions des articles 26 et 28 du C.M.P., avec possibilité de négociation.

La consultation porte sur 7 lots :

-Lot n°1 : Terrassements, gros œuvre - maçonnerie - enduits de façade - parement pierre - étanchéité - ascenseurs.

-Lot n°2 : Menuiseries extérieures alu - serrurerie - menuiseries intérieures et ouvrages bois extérieurs - mobilier - faux plancher - parquet - cloisons mobiles

-Lot n°3 : Cloisons - doublages - faux plafonds - peinture intérieure - sol souple - nettoyage.

-Lot n°4 : Electricité courants faibles - équipements spécialisés

-Lot n°5 : Plomberie - sanitaires - climatisation - ventilation - chauffage.

-Lot n°6 : Carrelage - faïence.

-Lot n°7 : VRD du bâtiment - aménagement des abords et des espaces verts.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru sur notre plateforme dématérialisée : www.achatspublicscorse.com le 14.06.12, sur le Corse-matin le 19.06.12 et sur le BOAMP, N°116A, annonce N°32, le 19.06.12.

La date limite de réception des offres était fixée au 31.07.2012, à 12h.

22 plis, pour 23 offres, ont été reçus dans les délais.

Le Maire a procédé à l'ouverture des plis en septembre 2012

Les candidatures suivantes ont été examinées et retenues par le représentant du pouvoir adjudicateur :

-Lot n°1 : Terrassements, gros œuvre - maçonnerie - enduits de façade - parement pierre -étanchéité - ascenseurs.

-Entreprise SAS TERRACO : zone artisanale - BP54 - 20213 - Folelli

-Raffalli travaux publics : Pemicaggio - Caldaniccia - 20167 - Sarrola - Carcopino

-Lot n°2-Menuiseries extérieures alu-serrurerie- menuiseries intérieures et ouvrages bois extérieurs- mobilier-faux plancher-parquet-cloisons mobiles-

-Les nouveaux menuisiers - Rond point de Ceppe 20620 - Biguglia

29

OBJET : Attribution
Marché Centre
administratif

05-02-13-1

3/7

**-Lot n°3-Cloisons-doublages-faux plafonds-peinture
intérieure-sol souple-nettoyage.**

- Acacia : 20200 - Bastia
- Rossi Frères : résidence Bagatelle - 20200 - Bastia
- Bati décor 2B : zone artisanale BP 54 - 20213 - Folelli
- Europlac : Immeuble Bella Vista - Paratojo - 20200 - Bastia

**-Lot n°4-Electricité courants faibles- équipements
spécialisés-**

- SEGEC : Route de la Marana - 20600 - Furiani
- SCAE : Purettone - 20290 - Borgo
- SIGEC : Route du village - 20600 - Furiani
- AITEC : 6, rue St.Jean - 20620 - Biguglia
- SEEC : lieu dit Paluro - 20620 - Biguglia

-Lot n°5 Plomberie/sanitaires/climatisation/ventilation/chauffage.

- STSBB : 8, bd Auguste Gaudin 20200 - Bastia
- VO2 : 11, ZI de Tragone - 20620 - Biguglia
- Barrard : Purettone - 20290 - Borgo
- Baldocchi : av. de la Libération - 20600 - Bastia
- Domocap Raffalli : Poretto - 20222 - Brando

-Lot n°6-Carrelage/faïence.

- E.M.A. : quartier Monte Carlo - 20600 - Furiani
- LCA : lieu dit Ardisson - 20600 - Furiani

**-Lot n°7-VRD du bâtiment- aménagement des abords et
des espaces verts :**

- Raffalli Travaux publics : Pemicaggio - Caldaniccia - 20167 - Sarrola - Carcopino
- Socotra BTP : lieu-dit Strada Vecchia - 20290 - Borgo
- SAS Terraco : zone artisanale - BP 54 - 20213 - Folelli

Une seule entreprise a été écartée au stade de la candidature, l'entreprise SOLINAS Ange François - lieu dit Scamponarccia - Querciolo - 20213 - Folelli - qui a soumissionné pour le LOT N°5.

Il s'est avéré en effet, que l'AE et le DPGF n'étaient pas joints à son offre, ce qui a conduit à son éviction.

L'avis donné à titre purement consultatif par la CCAO en date du 10.12.12 est allé dans ce sens.

Le 30.10.2012, une première analyse des offres a été faite par les maîtres d'œuvre : SAS ADP Architectes en ce qui concerne les lots N° 1 à 6 ; et le Bet Pozzo-di-Borgo en ce qui concerne le LOT N°7.

Les critères de sélection sont les suivants :

- 1-La valeur technique des prestations : 60%
- 2-Prix des prestations : 40%

Le jugement des offres est effectué à partir des critères suivants, hiérarchisés par ordre décroissant. Chaque critère étant noté sur 10.

- 1-Valeur technique : (coef.de pondération) 60% :

OBJET : Attribution
Marché Centre
administratif

05-02-13-1

4/7

Noté sur six sous critères :

-sous critère 1 : Description méthodologie et pertinence générale du mémoire lié au chantier faisant l'objet du présent appel d'offre : 25%

-sous critère 2 : Moyens humains et matériels liés au chantier faisant l'objet du présent appel d'offre : 20%

-sous critère 3 : Contraintes d'exécution et planning liés au chantier faisant l'objet du présent appel d'offre : 15%

-sous critère 4 : indications concernant la provenance des principales fournitures (fiches techniques) et, éventuellement, les références des fournisseurs : 15%

-sous critère 5 : Elimination ou recyclage des déchets pendant le chantier + notion environnementale BBC lié au chantier faisant l'objet du présent appel d'offre : 15%

-sous critère 6 : Note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail sur le chantier faisant l'objet du présent appel d'offre : 10%

-2-Prix des prestations (coef.de pondération) 40%:

Au vu de cette première analyse, la maîtrise d'ouvrage a décidé d'entamer une négociation avec tous les candidats sur chaque lot.

Un courrier de négociation, en date du 25 octobre 2012, a été transmis en RAR à chaque candidat retenu.

La date de remise des nouvelles propositions a été fixée au 20 novembre 2012 à 12h00.

A l'issue de celle-ci une seconde analyse des offres a été effectuée par les maîtres d'œuvre, chacun pour les lots le concernant.

Le représentant du pouvoir adjudicateur, suite à la réunion de la C.C.A.O (réunie à titre purement consultatif), du 10 décembre 2012, a décidé :

1°) De demander à la SAS ADP Architectes de revoir la présentation de son rapport d'analyse en détaillant et explicitant davantage le document, et ce pour les 6 lots (du n°1 au n°6) relevant de son intervention.

2°) D'entamer une 2^{ème} négociation avec les candidats des lots N°1, N°2 et N°6.

Il se propose par ailleurs d'attribuer, connaissance prise du rapport d'analyse du maître d'œuvre en ce qui concerne le **LOT N°7-VRD** du bâtiment-aménagement des abords et des espaces verts (dont l'estimation était de 929 368 € HT), Le marché à l'opérateur économique **SAS TERRACO**, pour un montant de travaux HT de : **834 895 €**.

Cette offre apparaissant économiquement la plus avantageuse pour la collectivité.

**OBJET : Attribution
Marché Centre
administratif**

05-02-13-1

5/7

Le rapport d'analyse de la SAS ADP Architectes, dans sa version reprise conformément aux desiderata du représentant du pouvoir adjudicateur et tenant compte des résultats de la 2^{nde} négociation, a été remis le 10.01.2013 en mairie.

Au vu de ce document, et suite à la séance de la CCAO du 22 janvier 2013 (toujours réunie à titre purement consultatif), le pouvoir adjudicateur se propose également :

1°) **D'attribuer les marchés suivants**, économiquement les plus avantageux pour la collectivité :

Désignation des lots	Estimation du maître d'œuvre	Offre de l'Entreprise
SAS TERRACO Lot n°1 - Terrassements, gros œuvre-maçonnerie-enduits de façade-parement pierre-étanchéité-ascenseurs	1 903 478.11 €	2 197 973.34 €
Société BATI DECOR 2B Lot n°3 - Cloisons-doublages-faux plafonds-peinture intérieure - sol souple - nettoyage	405 465 €	351 267.55 €
Sarl S.E.E.C. Lot n°4 - Electricité courants faibles-équipements spécialisés	330 000 €	302 713 €
Société BARRARD Lot n°5 - Plomberie sanitaires/climatisation/ ventilation/ chauffage	350 000 €	274 023 €
Société LCA Lot n°6-Carrelage/faïence	131 253 €	148 563.26 €

2°) **De rendre infructueux le Lot n°2** : Menuiseries extérieures alu - serrurerie - menuiseries intérieures et ouvrages bois extérieurs - mobilier - faux plancher - parquet - cloisons mobiles, car seule une entreprise a répondu à l'AAPC, en se proposant de lancer une autre consultation pour ce lot.

Ci-après le tableau comparatif des offres par rapport aux estimations des maîtres d'œuvre :

g

CENTRE ADMINISTRATIF DE LUCCIANA - "A CASA CUMUNA"

CHIFFRAGE ESTIMATIF AU STADE D.C.E.		II		III = II - I	
I		Offre Candidat Attributaire HT		Variation	%
Estimatif HT M.O.					
Lot N°1 : Terrassement - gros œuvre - habillage pierre - étanchéité - enduits de façade - ascenseurs,					
	1 903 478,11	TERRACO	2 197 973,34	294 495,23	15,47%
Lot N°2 : Menuiseries extérieures - bardage - menuiseries intérieures - mobiliers medium,					
	600 000,00	LES NOUVEAUX MENUISIERS			
Lot N°3 : Faux plafonds - cloisonnement - plâtrerie-peinture - revêtements sols souples - nettoyage,					
	405 465,00	BATI DECOR 2B	351 267,55	-54 197,45	-13,37%
Lot N°4 : Electricité courants forts-faibles - équipements spécialisés (informatique-alarme)					
	330 000,00	S.E.E.C.	302 713,00	-27 287,00	-8,27%
Lot N°5 : Plomberie - sanitaires - climatisation - ventilation double flux - chauffage,					
	350 000,00	BARRARD	274 023,00	-75 977,00	-21,71%
Lot N°6 : Carrelage - faïence					
	131 253,00	L.C.A.	148 563,26	17 310,26	+13,19%
Sous-total	3 720 196,11		3 274 540,15	154 344,04	+4,15%
	3 720 196,11				+4,95%
Lot N°7 : VRD du bâtiment-aménagement des abords et des espaces verts					
	929 368,00	TERRACO	834 895,00	-94 473,00	-10,17%
TOTAL HT	4 649 564,11		4 109 435,15	539 871,04	+11,61%
	4 649 564,11				+1,48%

**OBJET : Attribution
Marché Centre
administratif**

05-02-13-1

6/7

Le Maire rappelle que le conseil municipal avait, suivant délibération en date du 3.04.2008, modifiée le 22.06.2010, délégué à l'exécutif, pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions, limitativement énumérées à l'article L-2122-22 du C.G.C.T. et notamment celle « de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Vu l'importance de la présente opération le maire souhaite toutefois recueillir, à titre purement consultatif, l'avis de l'assemblée délibérante sur ses propositions d'attribution des marchés relatifs aux lots n° 1,3,4,5,6,7 et son intention de déclarer infructueux le lot n°2.

**OBJET : Attribution
Marché Centre
administratif**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après
en avoir délibéré :

- **EST D'AVIS**

05-02-13-1

7/7

1°) **D'attribuer les marchés suivants**, économiquement les
plus avantageux pour la collectivité :

Désignation des lots	Estimation du maître d'œuvre	Offre de l'Entreprise
SAS TERRACO Lot n°1 - Terrassements, gros œuvre-maçonnerie-enduits de façade-parement pierre-étanchéité- ascenseurs	1 903 478.11 €	2 197 973.34 €
Société BATI DECOR 2B Lot n°3 - Cloisons-doublages-faux plafonds-peinture intérieure - sol souple - nettoyage	405 465 €	351 267.55 €
Sarl S.E.E.C. Lot n°4 - Electricité courants faibles- équipements spécialisés	330 000 €	302 713 €
Société BARRARD Lot n°5 - Plomberie sanitaires/climatisation/ ventilation/ chauffage	350 000 €	274 023 €
Société LCA Lot n°6-Carrelage/faïence	131 253 €	148 563.26 €

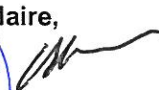
2°) **De rendre infructueux le Lot n°2** : Menuiseries
extérieures alu - serrurerie - menuiseries intérieures et
ouvrages bois extérieurs - mobilier - faux plancher - parquet -
cloisons mobiles, car seule une entreprise a répondu à l'AAPC,
en se proposant de lancer une autre consultation pour ce lot.

Vote : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 5 février 2013

Le Maire,

Joseph GALLETTI



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Lucciana
Résidence A Canonica
20290 LUCCIANA
Tél. 04 95 30 14 30
Fax 04 95 38 33 94

Nombre de conseillers :

L'an deux mille treize,
Le cinq février

En exercice : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Présents : 15

Votants : 20

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2013

OBJET : Demande de subvention du Rugby Club de Lucciana concernant le déplacement à Monaco

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Ange LORENZI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA

05-02-13-2

1/2

POUVOIRS : Marie-Antoinette ANTONELLI (Dominique ZATTARA), Guy GRAZIANI (Ange LORENZI), Dominique NOVELLA (Charles-Félix MARCELLI), Romain BERNARD (Vincent BRUSCHINI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS: Laurent CAPOROSSI, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

A l'occasion de la quatrième édition du tournoi de Sainte-Dévote, le Rugby Club de Lucciana se rendra à Monaco. Cette action, qui représente un symbole fort du jumelage réunit une délégation d'une vingtaine de personnes.

Le Rugby Club de Lucciana sollicite la commune pour obtenir une aide financière afin de faire face aux frais de ce déplacement estimé à 5039.54 €.

Monsieur le Maire propose une subvention d'un montant de 2500 €.

J

OBJET : Demande de subvention du Rugby Club de Lucciana concernant le déplacement à Monaco

05-02-13-2

2/2

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- DECIDE

-d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

- d'octroyer une subvention de 2500 € au Rugby Club de Lucciana dans le cadre de ce déplacement à Monaco

- D'inscrire au budget de la Collectivité, les crédits nécessaires au financement de cette subvention aux chapitres et article prévus à cet effet

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 5 février 2013


Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 20

L'an deux mille Treize,

Le cinq février

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2013

Objet: Création d'un poste
d'Adjoint Administratif
Territorial Principal de 2^{ème}
classe.

05-02-13-3

1/2

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Ange LORENZI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA

POUVOIRS : Marie-Antoinette ANTONELLI (Dominique ZATTARA), Guy GRAZIANI (Ange LORENZI), Dominique NOVELLA (Charles-Félix MARCELLI), Romain BERNARD (Vincent BRUSCHINI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Laurent CAPOROSSI, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire .

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant l'évolution de carrière d'un agent et afin de lui permettre de bénéficier d'un avancement de grade, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, en application des dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

[Signature]

Conseil municipal de la commune de Lucciana.

Objet: Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe.

05-02-13-3

2/2

- VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire

- **de créer**, un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe, échelle V de rémunération, **d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures**,

- **de pourvoir** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

- **de compléter** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 5 février 2013

Le Maire

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 20

L'an deux mille treize,

Le cinq février

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2013

OBJET : Liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué

05-02-13-4

1/3

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Ange LORENZI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA

POUVOIRS : Marie-Antoinette ANTONELLI (Dominique ZATTARA), Guy GRAZIANI (Ange LORENZI), Dominique NOVELLA (Charles-Félix MARCELLI), Romain BERNARD (Vincent BRUSCHINI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Laurent CAPOROSSI, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Le Maire expose que depuis la parution du décret n°2012-752 du 9 mai 2012, portant réforme du régime des concessions de logement (entrée en vigueur le 11 mai 2012), sont modifiées les conditions d'attribution des logements de fonction, réservant ces concessions aux agents par nécessité absolue de service et accordant une convention d'occupation précaire avec astreinte aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte.

Par conséquent, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement (ou moyennant une redevance), en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Les logements étant attribués par nécessité de service, au vu notamment des incivilités et autres dégradations de biens publics susceptibles d'être occasionnées, l'agent sera notamment redevable des charges afférentes (eau, gaz, électricité, chauffage,).

10

**OBJET : Liste des emplois
pour lesquels un logement
de fonction peut être
attribué**

05-02-13-4

2/3

Les logements concernés sont exposés ci-après:

-Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe-Gardien-
Logement F3-60m2, situé au sein de l'école de Casamozza-

-Agent de Maîtrise-Gardien

Logement F3-85 m2, situé au sein de l'école de Crucetta-

-Adjoint Technique de 2^{ème} classe-Gardien

-Logement F3-80 m2, situé au sein du complexe sportif

L'agent bénéficiant d'une concession de logement de fonction
par nécessité absolue de service prend à sa charge :

-l'ensemble des réparations locatives

-les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux.

Il doit par ailleurs souscrire une assurance inhérente à ce
logement.

**Le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil
Municipal,**

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes
- Vu le décret n°73-979 du 22 octobre 1973
- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement (entrée en vigueur le 11 mai 2012)

**OBJET : Liste des emplois
pour lesquels un logement
de fonction peut être
attribué**

05-02-13-4

3/3

- DECIDE

- **d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire**
- **dit que les emplois ci-après remplissent les conditions
tenant à la nécessité absolue de service,**

-Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe-Gardien-
Logement F3-60m2, situé au sein de l'école de Casamozza-

-Agent de Maîtrise-Gardien

Logement F3-85 m2, situé au sein de l'école de Crucetta-

-Adjoint Technique de 2^{ème} classe-Gardien

-Logement F3-80 m2, situé au sein du complexe sportif

L'agent bénéficiant d'une concession de logement de fonction
par nécessité absolue de service prend à sa charge :

- l'ensemble des réparations locatives
- les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux.

Il doit par ailleurs souscrire une assurance inhérente à ce
logement.

**-Dit que les décisions individuelles d'attribution pour
chaque emploi précité seront prises par arrêté du Maire**

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 5 février 2013



Le Maire,

Joseph GALLETI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 20

L'an Deux Mille Treize,

Le cinq février,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur GALLETTI Joseph, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **29 janvier 2013.**

OBJET : Echanges dans le cadre du jumelage des Communes de Lucciana et de MONACO - Prise en charge de factures.

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Ange LORENZI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA

05-02-13-5

1/2

POUVOIRS : Marie-Antoinette ANTONELLI (Dominique ZATTARA), Guy GRAZIANI (Ange LORENZI), Dominique NOVELLA (Charles-Félix MARCELLI), Romain BERNARD (Vincent BRUSCHINI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Laurent CAPOROSSI, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que dans le cadre du jumelage des Communes de LUCCIANA et de MONACO, des échanges ont lieu dans plusieurs domaines, à savoir : culturel, sportif, cultuel et scolaire.

Dans ce contexte des délégations et des groupes de travail sont amenés à se déplacer dans le courant de l'année, ce qui engendre des frais de transport, d'hébergement et de réception.

Dans la perspective de permettre au trésorier de la Commune de payer les factures correspondantes, le Maire propose de prendre une délibération de portée générale, à laquelle on ferait référence lors du règlement de ces créances.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

g

OBJET : Echanges dans le cadre du jumelage des Communes de Lucciana et de MONACO - Prise en charge de factures.

05-02-13-5

2/2

- **Donne son accord** pour que des frais de transport, d'hébergement et de réception, puissent être engagés durant l'année 2013, pour permettre l'organisation d'échanges culturels, sportifs, culturels et scolaires, dans le cadre du jumelage des Communes de LUCCIANA et de MONACO.
- **Dit que** lors de leur présentation au trésorier de la Commune, les factures concernées seront accompagnées d'un certificat du Maire, attestant leur rattachement aux dépenses prévues dans le cadre de ces opérations de jumelage.

Vote : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 5 février 2013.


Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

L'an Deux Mille Treize,
Le cinq février

En exercice : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Présents : 15

Votants : 20

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2013.

**OBJET : Acompte de
subvention au Gallia Club
de Lucciana**

05-02-13-6

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Ange LORENZI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA

POUVOIRS : Marie-Antoinette ANTONELLI (Dominique ZATTARA), Guy GRAZIANI (Ange LORENZI), Dominique NOVELLA (Charles-Félix MARCELLI), Romain BERNARD (Vincent BRUSCHINI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Laurent CAPOROSSI, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Gallia Club a déposé une demande afin d'obtenir un acompte sur la subvention pour l'année 2013. Il propose donc, conformément à l'art. L-1612-1 du CGCT et l'instruction 85-147 MO du 20.11.1985, de voter un acompte de 15 500 € au titre de l'année 2013.

Le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

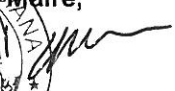
Décide d'attribuer au Gallia Club de Lucciana un acompte de 15 500€, sur la subvention pour l'année 2013.

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 5 février 2013

Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

L'an deux mille treize,
Le cinq février

En exercice : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Présents : 15

Votants : 20

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2013

**OBJET : Attribution de
l'indemnité d'exercice de
missions des préfectures-
Modification des montants
de référence**

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Ange LORENZI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA

05-02-13-7

1/6

POUVOIRS : Marie-Antoinette ANTONELLI (Dominique ZATTARA), Guy GRAZIANI (Ange LORENZI), Dominique NOVELLA (Charles-Félix MARCELLI), Romain BERNARD (Vincent BRUSCHINI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS: Laurent CAPOROSSI, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

-que par décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 modifié, il a été attribué aux fonctionnaires des filières administrative, technique et sociale, une indemnité d'exercice de missions

-que l'arrêté en date du 24 décembre 2012 (JO du 27 décembre 2012), fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) et abrogeant, à compter du 1^{er} janvier 2012 l'arrêté en date du 26 décembre 1997 portant sur le même objet, le montant de l'indemnité sus-citée affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 3-pour chacun des corps concernés est désormais fixé ainsi qu'il suit :

Filière administrative

**OBJET : Attribution de
l'indemnité d'exercice de
missions des préfectures-
Modification des montants
de référence**

05-02-13-7

2/6

CORPS ETAT ET GRADES EQUIVALENTS	CADRES D'EMPLOIS TERRITORIAUX ET GRADES	MONTANT(S) DE REFERENCE EN EUROS
Secrétaires administratifs	Rédacteurs territoriaux-Tous grades	1492.00
Adjointes administratifs principaux de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Adjointes administratifs territoriaux principaux de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1478.00
Adjointes administratifs de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Adjointes administratifs territoriaux de 1 ^{ère} classe et 2 ^{ème} classe	1 153.00

Filière technique

CORPS ETAT ET GRADES EQUIVALENTS	CADRES D'EMPLOIS TERRITORIAUX ET GRADES	MONTANT(S) DE REFERENCE EN EUROS
Adjointes techniques	Agents de maîtrise territoriaux-Tous grades	1204.00
Adjointes techniques principaux de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Adjointes techniques territoriaux principaux de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe- fonctions de conducteurs de véhicules	838.00
	Adjointes techniques territoriaux principaux de 1 ^{ère} classe et 2 ^{ème} classe-autres fonctions	1204.00
Adjointes techniques de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Adjointes techniques territoriaux de 1 ^{ère} classe et 2 ^{ème} classe-fonction de conducteurs de véhicules	823.00
	Adjointes techniques territoriaux de 1 ^{ère} classe et 2 ^{ème} classe-autres fonctions	1143.00

Filière sociale

**OBJET : Attribution de
l'indemnité d'exercice de
missions des préfectures-
Modification des montants
de référence**

05-02-13-7

3/6

CORPS ETAT ET GRADES EQUIVALENTS	CADRES D'EMPLOIS TERRITORIAUX ET GRADES	MONTANT(S) DE REFERENCE EN EUROS
Conseillers techniques de service social	Conseillers territoriaux socio-éducatifs-grade unique	1 885.00
Assistants de service social	Assistants territoriaux socio-éducatifs-Tous grades	1 219.00
Adjoint administratifs principaux de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Agents sociaux territoriaux principaux de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1 478.00
Adjoint administratifs de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Agents sociaux territoriaux de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1 153.00
Adjoint administratifs principaux de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	A.T.S.E.M principaux de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	1 478.00
Adjoint administratifs de 1 ^{ère} classe	A.T.S.E.M de 1 ^{ère} classe	1 153.00

Filière sportive

CORPS ETAT ET GRADES EQUIVALENTS	CADRES D'EMPLOIS TERRITORIAUX ET GRADES	MONTANT(S) DE REFERENCE EN EUROS
Secrétaires administratifs	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives-Tous grades	1 492.00
Adjoint administratifs principaux de 1 ^{ère} classe et 2 ^{ème} classe	Opérateurs territoriaux qualifiés et opérateurs territoriaux principaux	1 478.00
Adjoint administratifs de 1 ^{ère} classe	Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	1 153.00

**OBJET : Attribution de
l'indemnité d'exercice de
missions des préfectures-
Modification des montants
de référence**

05-02-13-7

4/6

CORPS ETAT ET GRADES EQUIVALENTS	CADRES D'EMPLOIS TERRITORIAUX ET GRADES	MONTANT(S) DE REFERENCE EN EUROS
Secrétaires administratifs	Animateurs territoriaux - tous grades	1 492.00
Adjointes administratifs principaux de 1 ^{ère} classe et 2 ^{ème} classe	Adjointes d'animation territoriaux principaux de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1 478.00
Adjointes administratifs de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Adjointes d'animation territoriaux de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1 153.00

-qu'en conséquence, eu égard au principe de parité des rémunérations entre la Fonction Publique Territoriale et la Fonction Publique de l'Etat, fixé par l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires (statut général), il apparaît que rien ne s'oppose à ce que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales décident de mettre en œuvre ce régime indemnitaire ; que par ailleurs, Monsieur le Ministre de la Fonction Publique interrogé par Monsieur le Sénateur Daniel HOEFFEL, sur les possibilités d'application par les collectivités territoriales des dispositions du décret du 26 décembre 1997, a précisé le 20 janvier 1998, que cette indemnité : « autorise les assemblées délibérantes à augmenter les limites des régimes indemnitaires de leurs propres fonctionnaires ».

-qu'il s'en suit, donc, que compte tenu de ce qui précède, cette indemnité peut être attribuée aux fonctionnaires territoriaux des filières Administrative, Technique, Sociale, Sportive et Animation concernées par ces dispositions, dans la limite des taux fixés par la réglementation.

Toutefois, pour certains grades de catégorie C, les taux en vigueur dans les collectivités peuvent se révéler inférieurs à ceux figurant dans le tableau en raison notamment de la difficulté d'établir jusqu'ici les correspondances entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux à la suite des réformes statutaires intervenues dans les deux fonctions publiques. Le maintien à titre personnel de taux antérieurs plus élevés pourrait donc être envisagé sur le fondement d'une délibération prise en application du troisième alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Parallèlement, les modalités de maintien ou de suppression de l'indemnité de mission des préfectures sont fixées ainsi qu'il suit :

-en cas de congé de maladie ordinaire, la prime IEMP sera versée intégralement durant les 15 premiers jours d'arrêt continu ou discontinu puis au prorata du temps de travail effectif par la suite, la période considérée étant l'année civile.

-En cas d'hospitalisation, de congé de maternité, de paternité, d'adoption, elle sera versée intégralement

-En cas d'accident de service, elle suivra le sort du traitement.

**OBJET : Attribution de
l'indemnité d'exercice de
missions des préfectures-
Modification des montants
de référence**

05-02-13-7

5/6

Le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 modifié, portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures
- Vu l'arrêté du 24 décembre 2012, fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures »,

- DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- d'octroyer, en vertu du double principe de parité des rémunérations et d'équivalence entre certains corps du cadre national des préfectures et des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale définis par les dispositions du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé, aux fonctionnaires territoriaux de la collectivité, relevant des cadres d'emploi des :
 - Rédacteurs territoriaux
 - Adjoints Administratifs Territoriaux
 - Agents de Maîtrise Territoriaux
 - Adjoints Techniques Territoriaux
 - Conseillers Socio-éducatifs Territoriaux
 - Assistants Socio-éducatifs Territoriaux
 - Agents sociaux territoriaux
 - Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles
 - Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives
 - Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives
 - animateurs Territoriaux
 - Adjoints d'Animation Territoriaux

l'indemnité d'exercice de missions des préfectures dans le strict respect des conditions fixées notamment par l'article 2 du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 susvisé, spécifiant l'application d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 3, et celles de l'arrêté du 24 décembre 2012, fixant les montants de référence de cette indemnité.

- **De fixer**, par voie d'arrêté séparé, le montant individuel attribué à chacun des fonctionnaires concernés.
- **De maintenir** à titre personnel les taux antérieurs plus élevés que ceux figurant dans le tableau pour les grades de catégorie C concernés, en application du troisième alinéa de l'article 88 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

**OBJET : Attribution de
l'indemnité d'exercice de
missions des préfetures-
Modification des montants
de référence**

05-02-13-7

6/6

- **D'inscrire au budget de la Collectivité, les crédits
nécessaires au financement de cette indemnité** aux chapitres
et article prévus à cet effet.

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 5 février 2013

 **Le Maire,**

Joseph GALLETTI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

L'an deux mille treize,

Le cinq février

En exercice : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Présents : 15

Votants : 20

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2013

OBJET : Demande de transfert de propriété de biens culturels appartenant à l'Etat

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Ange LORENZI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA

05-02-13-8

1/2

POUVOIRS : Marie-Antoinette ANTONELLI (Dominique ZATTARA), Guy GRAZIANI (Ange LORENZI), Dominique NOVELLA (Charles-Félix MARCELLI), Romain BERNARD (Vincent BRUSCHINI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Laurent CAPOROSSI, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Le maire expose au conseil municipal que son autorisation est requise pour le transfert de propriété de biens culturels appartenant à l'Etat.

Le mobilier en question est le mobilier archéologique découvert lors du diagnostic archéologique sur le lieu-dit Prunaccia en décembre 2011 réalisé par l'INRAP.

Rappel du contexte de la demande :

Le musée archéologique de Mariana a pour vocation la conservation des découvertes de vestiges mobiliers sur le site archéologique de Mariana et sur le territoire de la cité antique et ce, à des fins d'études et de valorisation.

Il importe que le musée archéologique de Mariana puisse enrichir sa collection non seulement des découvertes lors de fouilles passées mais également grâce aux fouilles en cours et à venir. Aussi, le musée archéologique de Mariana s'engage dans une politique d'acquisition par dépôt ou transfert de propriété de mobilier archéologique mis au jour à Mariana ou son territoire.

9
1

**OBJET : Demande de
transfert de propriété de
biens culturels
appartenant à l'Etat**

05-02-13-8

2/2

Les objets concernés par la demande :

Au lieu-dit *Pruniccia*, sur la parcelle AT 02, propriété communale, l'INRAP a réalisé, à la demande de la Commune, un diagnostic archéologique (arrêté de prescription n°2011/060/SRA ; n° d'opération FA08015801) en décembre 2011. Ce dernier a donné lieu à la découverte de vestiges archéologiques mobiliers.

Conformément à la réglementation relative à l'archéologie préventive, ce mobilier appartient pour 50 % au propriétaire du terrain, soit la Commune de Lucciana, 50 % à l'Etat. (Article 11 de la loi du 27 septembre 1941).

La Commune, déjà propriétaire de la moitié dudit mobilier sollicite l'Etat afin d'opérer un transfert de propriété de la moitié restante. L'ensemble du mobilier pourra alors être versé à la collection du musée archéologique de Mariana « Prince Rainier III de Monaco », pour conservation, études et valorisation.

Le Conseil Municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- DECIDE

-d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

- de demander le transfert de propriété des biens culturels appartenant à l'Etat, relevant des fouilles au lieu-dit Pruniccia

-Autorise le Maire à entreprendre les démarches se rapportant à cette affaire

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 5 février 2013

Le Maire,

Joseph GALLETTI

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 18

L'an **Deux Mille Treize**,

Le **cinq février**,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **29 janvier 2013**.

**OBJET : Protocole d'accord
SARL LAGO**

05-02-13-9

1/4

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Anne-Marie CIAVALDINI, Valérie FILIPPI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Ange LORENZI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA

POUVOIRS : Marie-Antoinette ANTONELLI (Dominique ZATTARA), Guy GRAZIANI (Ange LORENZI), Dominique NOVELLA (Charles-Félix MARCELLI), Romain BERNARD (Vincent BRUSCHINI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Laurent CAPOROSSI, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Statuant sur l'action en justice intentée par la SARL LAGO devant les juridictions civiles, le Tribunal de Grande Instance de Bastia a notamment, par jugement en date du 18 octobre 2011, ordonné l'expulsion de la commune de la parcelle anciennement cadastrée section B n° 178 (actuelle BC 16) sur laquelle est actuellement implanté, dans les anciens locaux du CEG, le centre technique municipal. Ceci, dans un délai de deux mois à compter de sa signification (intervenue le 9 novembre 2011) et sous astreinte provisoire de 150 euros par jour de retard pendant trois mois passé ce délai.

La juridiction a également prescrit la remise en état des lieux, à savoir l'enlèvement de toutes les constructions préfabriquées, éléments d'équipement et matériels qui s'y trouvent, suivant les mêmes délais et modalités d'astreinte.

9

**OBJET : Protocole d'accord
SARL LAGO**

05-02-13-9

2/4

Ledit jugement, assorti de l'exécution provisoire, a régulièrement été frappé d'appel pour garantir les intérêts de la collectivité.

Il relève incontestablement de l'intérêt général de conserver le centre technique municipal sur son lieu d'implantation actuel, compte tenu des commodités qu'il offre à la commune, aussi bien en termes de desserte qu'au regard de la toute prochaine implantation, sur le même secteur, du centre administratif pour lequel le permis de construire a été délivré le 29 décembre 2011.

Ainsi, tous les services municipaux, administratifs et techniques, seraient situés à proximité, avec tous les avantages que cela représente en termes notamment de cohérence dans l'organisation des infrastructures publiques communales et la satisfaction des besoins des administrés.

A cet effet la collectivité a, suivant délibération en date du 21 février 2012, décidé de la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin de régulariser l'implantation du centre technique municipal sur la portion de parcelle BC 16 où il se trouve.

Cet acte a fait l'objet de la part de la SARL LAGO d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bastia (Requête n°1200349-1), toujours pendant.

Afin de tenter de mettre un terme au différend opposant les parties, et au regard de l'intérêt que présentent pour la commune les parcelles BC 16 et BC 14 - compte tenu non seulement de la présence du centre technique municipal mais également de leur localisation, à proximité immédiate du futur centre administratif de Lucciana – l'exécutif communal a entrepris de se rapprocher du propriétaire pour envisager l'acquisition amiable par la collectivité de la totalité de ce tènement foncier, d'une superficie totale de 2ha 87a 40ca.

Achat qui s'accompagnerait d'une renonciation réciproque aux procédures juridictionnelles en cours, tandis que la commune abandonnerait de son côté l'expropriation mise en œuvre en février 2012.

A travers leur avis en date du 5 septembre 2012, les services de France Domaine ont estimé leur valeur vénale à la somme de 50.00 euros le m2.

g

**OBJET : Protocole d'accord
SARL LAGO**

05-02-13-9

3/4

Après négociation, et en l'état des avantages indéniables que procurerait à la commune la propriété de ces deux parcelles, il est envisageable d'en faire l'acquisition moyennant un prix au m2 de 55.00 euros, lequel a reçu l'assentiment de la SARL LAGO.

De ce fait l'affaire pendante devant la Cour d'Appel de Bastia, fixée pour être plaidée au 24 janvier 2012, a fait l'objet d'un retrait du rôle de cette juridiction.

Il est ainsi demandé à l'assemblée délibérante :

De se prononcer en faveur de l'acquisition amiable auprès de la SARL LAGO ou toute personne morale se substituant légalement, des parcelles sises sur son territoire, cadastrées section BC n° 16 et 14, d'une superficie totale de 2ha 87a 40ca, au prix de 55 euros/m2 ;

De rapporter la délibération en date du 21 février 2012 portant mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique aux fins d'acquisition de la portion de la parcelle BC 16 sur laquelle est situé le centre technique municipal ;

De mandater le Maire à l'effet :

D'une part, de missionner la SCP MAMELLI, Notaires à Saint Florent, à l'effet d'établir l'acte de cession ;

D'autre part, de prendre toutes dispositions afin d'établir un projet de protocole d'accord avec la SARL LAGO ou toute personne morale se substituant légalement, destiné à mettre définitivement un terme au différend opposant les parties relatif à la localisation du centre technique municipal, avec notamment renonciation réciproque des parties à poursuivre les instances en cours et à en engager de nouvelles de ce même chef.

Le conseil municipal :

Où l'exposé de son Maire,

Et après en avoir délibéré :

**OBJET : Protocole d'accord
SARL LAGO**

DECIDE :

05-02-13-9

4/4

De se prononcer en faveur de l'acquisition amiable auprès de la SARL LAGO ou toute personne morale se substituant légalement, des parcelles sises sur son territoire, cadastrées section BC n° 16 et 14, d'une superficie totale de 2ha 87a 40ca, au prix de 55 euros/m2 ;

De rapporter la délibération en date du 21 février 2012 portant mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique aux fins d'acquisition de la portion de la parcelle BC 16 sur laquelle est situé le centre technique municipal ;

De mandater le Maire à l'effet :

D'une part, de missionner la SCP MAMELLI, Notaires à Saint Florent, à l'effet d'établir l'acte de cession ;

D'autre part, de prendre toutes dispositions afin d'établir un projet de protocole d'accord avec la SARL LAGO ou toute personne morale se substituant légalement, destiné à mettre définitivement un terme au différend opposant les parties relatif à la localisation du centre technique municipal, avec notamment renonciation réciproque des parties à poursuivre les instances en cours et à en engager de nouvelles de ce même chef.

Vote : 1 non participation , 18 pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 5 février 2013.

Le Maire,



Joseph GALLETTI

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 20

L'an **Deux Mille Treize**,

Le **cinq février**,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **29 janvier 2013**.

**OBJET : Modification de la
délibération du 9 octobre
2012 relative à la cession de
terrain à la BIHC**

05-02-13-10

1/2

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Ange LORENZI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA

POUVOIRS : Marie-Antoinette ANTONELLI (Dominique ZATTARA), Guy GRAZIANI (Ange LORENZI), Dominique NOVELLA (Charles-Félix MARCELLI), Romain BERNARD (Vincent BRUSCHINI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Laurent CAPOROSSO, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 9 octobre 2012, enregistrée en préfecture le 11 octobre 2012, il a été décidé de l'acquisition par la Société BIHC (Blanchisserie Industrielle de la Haute-Corse) des parcelles BE 84 et 85, limitrophes à son établissement. Ces parcelles sont classées en zone UI au PLU.

Monsieur Ivan Paul CASSETARI, gérant de la société, nous informe que l'acquisition portera uniquement sur la parcelle BE 84 d'une contenance de 7269 m² ; au prix évalué par le service des domaines, à savoir 35 € le m².

En outre, le Maire propose que l'étude notariale MAMELLI, sise à St.Florent, soit chargée de l'établissement de l'acte de cession.

Le Conseil municipal est invité à délibérer et à autoriser le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.



g

2/2

Vu la délibération en date du 9 octobre 2012

Décide :

- **Donne son accord pour une cession à la SARL « Blanchisserie Industrielle de la Haute-Corse (BIHC) » de la parcelle BE 84 d'une contenance de 7269 m² ; au prix évalué par le service des domaines, à savoir 35 € le m²**
-
- **Dit que l'étude notariale MAMELLI, sise à St.Florent sera chargée de l'établissement de l'acte de cession.**
-
- **Autorise le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.**

Vote : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 5 février 2013.

Le Maire,

Le Maire,

Joseph GALLETTI

[illegible]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 20

L'an deux mille treize,

Le cinq février

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2013.

OBJET : Garantie
d'emprunt

05-02-13-11

1/3

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Ange LORENZI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA

POUVOIRS : Marie-Antoinette ANTONELLI (Dominique ZATTARA), Guy GRAZIANI (Ange LORENZI), Dominique NOVELLA (Charles-Félix MARCELLI), Romain BERNARD (Vincent BRUSCHINI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Laurent CAPOROSSI, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

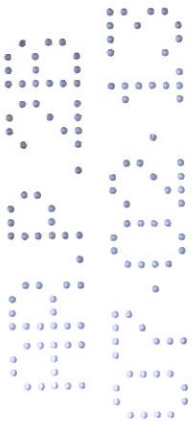
Vu la demande formulée par la Société ERILIA, et tendant à obtenir de la commune de Lucciana, la garantie à hauteur de 50% d'un volume d'emprunt s'élevant prévisionnellement à 5 178 556€, pour la réalisation de l'ensemble immobilier « Les Lucioles ».

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code Civil.

DELIBERE

Article 1 : La commune de Lucciana accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **2 589 278 euros**, représentant **50%** de quatre emprunts avec préfinancement d'un montant total de **5 178 556 euros** que la société ERILIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction d'acquisition dans le cadre d'une VEFA d'un ensemble immobilier « Les Lucioles » comprenant 60 logements à réaliser dans la commune de Lucciana.



G

OBJET : Garantie
d'emprunt

05-02-13-11

2/3

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la
Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Pour les prêts Constructions :

Caractéristiques	PLUS Construction	PLAI Construction
Montant du Prêt	1 364 970 €	1 891 019 €
Montant de la garantie	682 485 €	945 509,50 €
Durée du préfinancement	24 mois	
Durée de la période d'amortissement	40 ans	
Périodicité des échéances	Annuelles	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb	soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	0.50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)	
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.	

Prêts 'Foncier' :

Caractéristiques	PLUS Foncier	PLAI Foncier
Montant du Prêt	805 975 €	1 116 592 €
Montant de la garantie	402 987,50 €	558 296 €
Durée du préfinancement	24 mois	
Durée de la période d'amortissement	50 ans	
Périodicité des échéances	Annuelles	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb	soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	0.50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)	
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.	

g

**OBJET : Garantie
d'emprunt**

05-02-13-11

3/3

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour le prêt 'construction' et de 50 ans pour le prêt 'foncier', et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ERILIA, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à ERILIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal/Permanent s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 5 février 2013

Le Maire

Joseph GALLETI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 20

L'an deux mille treize,

Le cinq février,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2013

OBJET : Création d'un emploi non permanent d'Attaché de conservation du patrimoine en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

(12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs)

05-02-13-12

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Vincent BRUSCHINI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Ange LORENZI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA

POUVOIRS : Marie-Antoinette ANTONELLI (Dominique ZATTARA), Guy GRAZIANI (Ange LORENZI), Dominique NOVELLA (Charles-Félix MARCELLI), Romain BERNARD (Vincent BRUSCHINI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Laurent CAPOROSI, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI

1/3

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Le maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter temporairement, à compter du 1^{er} janvier 2013, pour une durée de un an, une personne à profil de régisseur des collections, en qualité d'Attaché de conservation du patrimoine, échelon 1.

Sa mission consistera, notamment, à seconder la chargée de mission dans le suivi et la mise en œuvre des dossiers suivants :

- Aménagement et restauration du site archéologique de Mariana ;
- Coordination entre le musée archéologique de Mariana et l'équipe de recherches archéologiques, qui interviendra sur le site archéologique et ou dans les réserves du musée ;

g

**OBJET : Création d'un
emploi non permanent
d'Attaché de conservation
du patrimoine en vue de
faire face à un
accroissement temporaire
d'activité.**

05-02-13-12

2/3

- Coordination entre le musée archéologique de Mariana et l'équipe du dépôt des fouilles au cours de l'année 2013 ;

- Gestion de l'inventaire informatisé des collections du musée.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

-VU le code général des collectivités territoriales,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,

- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

- VU le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991, portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux de conservation du Patrimoine,

- VU le décret n° 91-844 du 02 septembre 1991 modifié, fixant l'échelonnement applicable aux Attachés territoriaux de Conservation du Patrimoine,

-Vu la délibération en date du 18 décembre 2012 relative à la création d'un emploi non permanent d'Attaché territorial de conservation du patrimoine

-Vu les observations du Préfet par lettre en date du 30 janvier 2013 demandant à modifier la délibération du 18 décembre 2012

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'annuler** et remplacer la délibération en date du 18 décembre 2012

- **d'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire,

- **de créer**, à compter du 1^{er} Janvier 2013, un poste d'Attaché Territorial de conservation du Patrimoine **non permanent**,

J

Conseil municipal de la
commune de Lucciana.
5 février 2013.

**OBJET : Création d'un
emploi non permanent
d'Attaché de conservation
du patrimoine en vue de
faire face à un
accroissement temporaire
d'activité.**

05-02-13-12

d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, pour
une période de **douze mois**.

- **de fixer** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence
au 1^{er} **échelon** du grade d'Attaché Territorial de Conservation
du Patrimoine.

- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de
l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au
budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet
effet.

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 5 février 2013



Le Maire

Joseph GALLETI

